

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ESTHETIQUE CANINE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE: 83 32 00 U22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ESTHETIQUE CANINE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de démontrer qu'il est capable de mobiliser les compétences liées au métier d'« Esthéticien canin » et de les mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Néant

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de fournir un travail écrit où il fera la preuve de sa capacité à développer tous les aspects de la problématique professionnelle qu'il aura choisie en respectant les consignes fixées par le conseil des études et transmises par le chargé de cours ;
- ◆ de présenter oralement le travail écrit réalisé en justifiant ses choix et en répondant aux questions posées par les membres du jury d'épreuve intégrée :

face à une mise en situation professionnelle, proposée ou avalisée par le Conseil des études,

- ◆ d'y répondre de manière professionnelle en justifiant ses choix ;
- ◆ de justifier la planification et l'organisation des activités professionnelles et de les vérifier le cas échéant ;
- ◆ de proposer, s'il échec, une remédiation aux difficultés rencontrées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité des comportements professionnels mis en œuvre,
- ◆ le degré de pertinence des justifications apportées,
- ◆ la précision et la clarté dans l'expression orale et écrite.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité ;

en développant des compétences de communication ;

- ◆ de participer aux séances préparatoires, de manière efficace, en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes ;
- ◆ de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve proprement dite ;
- ◆ de rédiger un travail écrit et documenté dans lequel il fera la preuve de sa capacité à développer tous les aspects d'une problématique professionnelle. Ce travail portera, selon son choix avalisé par le chargé de cours, sur l'un des points suivants :
 - l'étude d'un standard reconnu par la F.C.I,
 - l'analyse et l'étude d'un problème de toilettage rencontré en stage,
 - l'analyse et l'étude portant sur un problème lié au besoin de la clientèle,
 - l'analyse et l'étude d'un problème lié à une maladie de l'animal ou à un comportement particulier de celui-ci,
 - ... ;

face à des mises en situation de services d'esthétique canine,

- ◆ d'organiser et de planifier des activités professionnelles en fonction du temps imparti, des fonctions techniques à assurer, de la rentabilité maximale ;
- ◆ d'opérer des choix pertinents et de les justifier ;
- ◆ de proposer des produits et des services.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ transmettre la grille d'évaluation, validée par le Conseil des études, dans le 1er dixième de l'UE ;
- ◆ communiquer les critères de présentation du dossier technique à l'étudiant ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- ◆ guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- ◆ préparer l'étudiant pour la présentation orale.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 20 périodes

Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation collective de l'épreuve intégrée de la section : « Esthétique canine »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « Esthétique canine »	CT	I	4
Total des périodes			20